

Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral des finances (DFF) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur la présente ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques.

Suite au refus de l'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement », le parlement a adopté en juin 2020 un contre-projet indirect dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme. Le Conseil fédéral a décidé en août 2021 de préciser dans une ordonnance d'exécution distincte l'obligation de rendre compte des questions climatiques qui est inscrite dans le code des obligations et de la mettre en œuvre en se basant sur les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.

L'ordonnance précise le contenu du rapport sur les questions climatiques, notamment concernant les objectifs en matière de CO₂, qui est exigé depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du rapport sur les questions environnementales.

Le Conseil d'État préavise favorablement la présente ordonnance et en approuve le contenu.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND